

Louanges au Prophète 1¹

[Page 1]

Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux.

Qu'Allah bénisse le Prophète Muhammad et que la paix soit avec lui.

Ô détenteur de l'ouïe, écoute la parole de ce jeune homme,

ce faible serviteur [de Dieu], si tu veux le bonheur éternel !

C'est le fils de Saydu Muhammad,

jeune homme issu de la lignée des Séleyankés du Fouta,

habitant de Mombeya² et d'obédience sunnite,

appartenant à l'école de pensée Malikite.³

Je remercie Mon Créateur continuellement.

qu'Il bénisse le Prophète [Muhammad] et garantisse ses privilèges.

J'exprime [dans ces vers] ce qui est important en peul

pour faciliter la compréhension. Écoute donc pour comprendre

car une personne c'est par la langue qu'elle parle

qu'on pourrait lui faire comprendre les fondamentaux [de la religion].

Certains Peuls sont confus de ce qui leur est enseigné

en langue arabe et demeurent ainsi dans l'incertitude.

Celui qui se base sur l'incertitude dans les actes d'adoration,

insuffisants seront sa parole et son acte.

Celui qui recherche la clarté dépourvue d'incertitude,

¹ Ces pages sont extraites de *Oogirde Malal (Le Filon du Bonheur Éternel)* du grand poète peul Cerno Samba Mombeya (1755-1852).

² *Mombeya* est une sous-préfecture située dans la préfecture de *Dalaba* en Guinée à environ 400 kilomètres de la capitale Conakry.

³ Les sunnites sont désignés en arabe comme les gens de la *sunna* qui suivent les traditions du Prophète Muhammad. L'école malékite est l'une des quatre écoles de la jurisprudence islamique fondée par *Mālik ibn Anas*, aussi appelé *Imām Mālik*. C'est l'école la plus répandue chez les musulmans de l'Afrique de l'Ouest.

qu'il lise donc ces vers en peul de ce jeune homme.⁴

Ne te surestime pas en négligeant et en minimisant mes écrits

parce que [à ton avis] je suis ignorant du filon du bonheur éternel.

Ne regarde pas cela ! Regarde bien ce que j'ai écrit !

Si c'est une vérité confirmée, soit dans l'adoration [d'Allah].

De ce fait, tu seras sauvé d'être angoissé à la mort,

et d'être parmi ceux qui demandent qu'on les retourne [sur terre] pour mieux adorer.⁵

Le Créateur leur dira : « non, cela ne se fera pas ! »

Avoir des regrets et pleurnicher ne seront pas utiles ce jour-là !

Une petite mouche peut sucer l'eau d'une plaie,

alors qu'un gros oiseau n'en est pas capable.⁶

On trouve une vésicule biliaire sur le foie de l'oiseau,

alors qu'on ne la trouve pas sur le foie du chameau.⁷ C'est valable pour l'adoration !

Quand tu es majeur, mets en avant d'abord la connaissance

de la parole sacrée avant que n'arrive la mort !

Nul ne doit être adoré à part Allah.

⁴ Ici « jeune homme » indique l'auteur était au début de sa carrière.

⁵ Ici le poète fait allusion à ceux expriment leur regret de n'avoir pas bien rempli leurs obligations religieuses quand ils vivaient et sollicitent une seconde chance auprès d'Allah.

⁶ Cette métaphore veut dire qu'un enfant (un petit garçon) peut avoir des compétences qu'un adulte n'a pas. La mouche peut s'asseoir sur une petite plaie et boire le pus alors qu'un gros oiseau ne peut pas le faire.

⁷ Comme la précédente, cette métaphore indique aussi qu'un enfant peut détenir le savoir ou la compétence. Le foie de l'oiseau a une vésicule biliaire, tandis que le foie du chameau n'en a pas. C'est une réponse à ceux qui disent « comment un petit garçon peut nous montrer le droit chemin, alors qu'il est né devant nous et que nous avons plus d'expérience que lui ».

C'est lui qui a fait de Muhammad son messenger.

[Page 2]

Qu'il le bénisse et le sauve (des punitions de l'au-delà)

éternellement, et que cela soit répandu.⁸

Connais les obligations et les interdictions,

ainsi que ce qui est permis par Le Grand Détenteur de Pouvoir [Allah].

Connais les mêmes choses sur notre Prophète [Muhammad].

Qu'Allah le sauve et lui assure le bonheur éternel.

Celui qui a la foi et est ignorant de manière involontaire

est comme un assoiffé qui a de l'eau dans sa bouche à qui on a interdit de boire !

Celui-là ne peut recevoir la punition divine car il est innocent.

Sa foi protège sa vie et ses biens.

Quiconque ignore ces choses importantes sur Allah et Son Prophète, qu'il m'écoute, il entendra

chacune d'elles dans mes paroles.

Qu'il se précipite pour les apprendre toutes.

S'il les néglige longtemps, qu'il sache que la mort s'approche de lui,

car Allah a dit : « Toute âme goûtera à la mort » !⁹

En vérité, la mort vient par surprise.

⁸ Ici l'auteur prie que les bénédictions soient aussi sur la famille du Prophète Muhammad, ses compagnons et sur toute sa communauté.

⁹ Voir Coran 3: 185; 21: 35; et 29: 57.

Les balles de la mort atteindront toutes les générations et dans toutes les saisons,

au printemps, et l'été, en automne comme en l'hiver,

et à chaque mois, chaque jour, et à chaque heure,

dans la journée comme dans la soirée, au lever comme au coucher du soleil !

Ne promets rien, car ce n'est pas sûr !

Dire peut-être que « j'aurais dû le cela » et « ah si je savais » seront inutiles.

Celui qui promet le regrettera lorsque la mort précède [la réalisation de la promesse].

Le regret vient toujours après que c'est trop tard !

Quiconque meurt dans la piété et la vertu

pourra répondre aux questions qui lui seront posées dans sa tombe.¹⁰

Qui meurt sans connaître cela sera tourmenté,

lorsqu'il sera incapable de répondre aux questions dans sa tombe.

Celui qui est tourmenté dans sa tombe le sera pour toujours.

Il brûlera en enfer éternellement et n'aura pas d'intercession [du Prophète].

Celui qui est sauvé ce jour-là sera sauvé pour toujours

contre les punitions et l'enfer,

avait déclaré notre prophète. Qu'il soit sauvé

d'un sauvetage incommensurable.

¹⁰ Ici le poète fait allusion aux questions des deux anges appelés *Munkar* and *Nakir* en islam qui interrogent les morts dans leurs tombes pour tester leur foi.

Celui qui prononce la chahada¹¹ comme dernière parole avant de mourir

est sauvé de l'enfer, et il lui garantit le bonheur éternel au paradis.

Il est sauvé au pays du bonheur éternel dès qu'il

rend l'âme le moment venu.

Il ne sera pas interrogé dans sa tombe.

C'est cela le sort de celui qui prononce cette parole [la chahada] au moment de sa mort.

[Page 3]

Avoir des désirs ou le besoin de désirer quoique ce soit,

avoir une obligation ou se marier,

ces quatorze caractéristiques¹²

sont exclues des attributs du Créateur Éternel.

Croire à ces huit attributs, plus les vingt,

font partie de la piété.

Allah est omnipotent, décideur de tout, et omniscient.

Il est immortel et éternel.

Il est capable, décideur, et savant.

Il est vivant et unique.

Ces neuf attributs sont obligatoires, sois en sûr.

¹¹ La *Chahada* ou *Shahāda* en islam est l'attestation de foi suivante : *Lā ilāha illa l-Lab* (Il n'y a de dieu qu'Allah).

¹² Les quatorze caractéristiques ne sont pas citées ici mais on trouve certaines dans les derniers vers de la page 4.

Ceci est un récit intemporel depuis l'aube de l'humanité.

Les attributs inexistants [chez les humains] depuis le début

se trouvent aussi chez le Sauveur [Allah].

Il ne faut point dire donc qu'il est fatigué, dominé, perdu,

ou il est mort pour qualifier le Tout-Puissant [Allah].

Il est fatigué; il a abandonné ; il est perdu ;

il est mort; il est touchable,

ou encore il est inquiet ou offenseur,

ces onze attributs ne s'appliquent pas à Allah.

Les vingt-deux que j'ai évoqués,

font partie du domaine de la normalité [alors qu'Allah n'en fait pas partie].

Tous ces cinquante points sont inclus

dans la piété et dans la normalité.

Retenons que l'autre message qui reste

comprend seize points :

L'honnêteté, la confiance, et la transmission [du message d'Allah]

sont des obligations pour les personnes envoyées [Prophètes].

Éloigne-les de tous ce qui est contraire à ces attributs:

le mensonge, la trahison, et cacher leur message divin.

Donne aux prophètes des attributs valorisants.

Quiconque réfute leurs attributs est un menteur.

Croyez à tous les prophètes, à tous les anges,

à tous les livres saints, et croyez au jour du jugement dernier.¹³

[Page 4]

Si une personne s'était sincèrement repentie de ses péchés par de bonnes œuvres

faites pour l'amour d'Allah, et possède une foi inébranlable,

il est recommandé qu'on lui enseigne la profession de foi [la chahada]. S'il s'agit d'un malade

il faut la lui enseigner avant qu'il ne meurt, s'il peut la prononcer.

Si la personne ne peut pas prononcer clairement, qu'elle ne le fasse pas,

car il est bien connu que quiconque altère cette parole sera puni,

comme celui qui la coupe ou ajoute [quelque chose qui n'en fait pas partie],

ou celui qui change un mot en la prononçant.

Mon Créateur, permet-nous de pouvoir prononcer les paroles [de la chahada]

au moment de mourir et pendant notre interrogatoire [après la mort].

Que les bienfaits de mes écrits ne t'échappent pas simplement parce qu'ils viennent

d'un jeune homme comme moi. Écoute bien et puise du puits du bonheur éternel,

pour l'amour du Prophète [Muhammad], ton messenger.

Qu'il soit béni continuellement et sans interruption!

Sache qu'une oreille fortunée se fixe

¹³ Coran 2 : 285.

sur une tête fortunée. Elles vont de pair.

C'est quand le corps est fortuné que la tête peut l'être.

Mon Créateur assure-moi et assure à tous les musulmans le bonheur éternel!

Écoute bien ici, je parle en vérité

de ce qu'on peut retenir du contenu de cette parole [la chahada] :

Il [Allah] existe. Il est unique, éternel, différent des créatures, et se suffit à Lui-même.

Il entend [tout]. Il parle et voit tout. C'est cela la vérité.

Ces onze caractéristiques qui suivent ne font pas partie

des attributs qui sont propres à Allah.

Éloigne-Le de tout désir, y compris le désir

d'avoir une obligation ou un compagnonnage.

Ce sont ces trois attributs qu'on peut

nommer concernant [Allah], Celui qui a l'ouïe la plus fine.

La pauvreté, un commencement, une fin,

la ressemblance à une créature, un besoin,

être sourd, être aveugle, être muet, ou être

sourd, aveugle, et muet en même temps ne sont pas des propriétés [d'Allah].

[Page 5]

Il a confié à l'ange Michaël la

distribution des chances avec mesure.

N'accuse pas ton Créateur de reprendre

ce qu'Il t'avait offert en privilèges et bien-être,

car reprendre ce que tu avais déjà offert à quelqu'un

est comparable à un chien qui vomit et ravale ce qu'il a vomi.¹⁴

Dans ce bas monde, il [Allah] donnera aux musulmans

et aux non-musulmans la chance qu'il leur a prédestinée.

Mais à l'au-delà, il y aura des récompenses et des punitions.

La manière dont la chance cherche son homme

est plus difficile que la manière dont on cherche la cause de sa mort !

Quelle que soit le caractère éphémère de la vie d'un individu,

il bénéficiera de toutes ses chances avant de mourir.

Avant que tu ne sois créé, Allah l'avait déjà décidé.

Il avait déjà prédestiné tes chances et la cause de ta mort.

Un ami ne peut pas augmenter ta chance.

Un ennemi ne peut pas non plus la diminuer. Cela est sûr et certain !

Quand arrivera le moment de ta mort, tu ne seras ni en avance

ni en retard, même pas pour le temps d'un clin d'œil !

Nul ne peut créer, faire vivre et tuer [si ce n'est qu'Allah].

¹⁴ Cette métaphore veut dire que c'est une insulte de dire même à une personne qu'il a repris ce qu'il t'avait offert à plus forte raison de le dire à Allah. Dans ce contexte, le message à comprendre est que quand on a perdu un bien, un privilège ou une personne, il ne faut pas se plaindre ou accuser Allah de l'avoir repris car tout Lui appartient.

Nul ne peut te sauver des malheurs, t'apporter de la chance,

te bénir ou te bannir à l'au-delà [outré qu'Allah].

Ingénieux, capable de tout faire sans se fatiguer,

Il est omnipotent devant toutes les créatures.

Ne te vante pas pour ta lignée ou pour tes paroles et ta richesse,

car toute chose a un début et une fin dans ce bas monde.

Où sont les prophètes et les anciens rois ?

Qu'ils soient non-musulmans ou musulmans, ils sont tous emportés par la mort.

Ne te vante pas parce que tu adores beaucoup Allah

ou parce que tu as beaucoup de savoir.

Sache que c'est Allah qui accorde le bonheur éternel.

Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les mauvais sorts,

et contre une fin tragique et toute altération de notre foi en Lui.

Sache que Barsisa, Balaam, et Iblis ont la certitude d'être brûlés en enfer.¹⁵

¹⁵ *Barsisa* ou *Barš iṣ ā* est un saint dont les trois frères avaient demandé de s'occuper d'une femme malade. À la suggestion de Satan (*Iblis* ou *Iblis* en islam), *Barš iṣ ā* séduit la femme. Quand il découvre qu'elle a conçu, *Barš iṣ ā* la tue et enterre son corps pour cacher les preuves de son crime. Cependant, *Iblis* révèle le meurtre aux frères de la femme. *Barš iṣ ā*, affolé, succombe à nouveau au diable, renonçant à Dieu en échange de la sécurité, seulement pour être moqué par Satan comme l'enseigne le Coran (59:16) : «Je suis libre de toi; j'ai peur de Dieu, le Seigneur des mondes». Selon les sources musulmanes, l'histoire de *Balaam* ou *Bal'am* se déroule pendant le séjour des Israélites dans les plaines de Moab à l'Est du Jourdain à la fin des 40 ans d'errance, peu avant la mort de Moïse et la traversée du Jourdain. *Balaam* était aussi un érudit proche de Dieu que Satan avait séduit et trompé.

[Page 6]

Mon Créateur, remplace nos péchés par

la miséricorde, le privilège, la résilience,

et par l'intervention de ton prophète choisi.

Nous espérons avoir le bonheur éternel,

et nous cherchons refuge auprès de ton serviteur,

notre leader bien aimé, Muhammad, le sauveur.

Multiplie ta bénédiction et ta protection sur lui

de manière infinie et sans interruption.

Quand tu commets un péché, regrette ton acte et demande pardon à Allah.

Repens-toi immédiatement, et ne perds même pas le temps d'un clin d'œil !

C'est sur une intention sincère que se base le répartir.

Repens-toi et cela te sera certainement utile.

Si tu prononces la formule du repentir sans avoir une intention sincère,

tu dois te repentir pour la formule prononcée.¹⁶

Ceci vient d'un hadith véridique de notre Prophète,

paix et salut sur lui. Que celui qui est assis sur un péché ait peur !

Si tu ne connais pas de qui il s'agit, il s'agit de celui qui avait l'intention de pécher

¹⁶ En islam pour se repentir il faut nourrir l'intention et prononcer la formule *Astaghfiru l-Lāb (Qu'Allah me pardonne)*. Cependant, si un individu la prononce sans avoir une intention sincère, il est considéré comme un hypocrite.

et refuse de se repentir

jusqu'à commettre le péché qu'il avait l'intention de commettre

et continue ainsi jusqu'à sa mort.

Celui qui dit attendre sa vieillesse pour se repentir

est sûrement exposé à une tragédie [car il peut mourir à tout moment] !

Quand tu te repens, éloigne-toi des péchés,

et rends tout ce que tu as acquis de manière illicite!¹⁷

[Mourir sans se repentir] est comme vouloir rendre du lait caillé sa nature initiale,

ou vouloir faire passer un chameau dans un trou aussi petit que celui de l'aiguille !¹⁸

C'est Ahmad [Prophète Muhammad], paix et salut sur lui, qui nous enseigne

ceci à propos de celui qui se repent avant sa mort:

Celui qui se repent sincèrement pendant qu'il est malade,

avant son dernier souffle, aura le bonheur éternel.

S'il se repent avant le coucher du soleil,

il se départit de tout péché comme le jour de sa naissance.

Il n'est pas permis à un homme malade de divorcer [sa femme].¹⁹

S'il le fait, la femme doit partir avec sa part de l'héritage.

¹⁷ En islam, Allah ne pardonnera pas les injustices ou préjudices faites aux autres.

¹⁸ Ces deux métaphores veulent dire que quelqu'un qui meurt sans se repentir est impardonnable, comme il est impossible de redonner au lait caillé sa nature liquide de lait pure avant sa fermentation en lait caillé, ou de trouver un chameau dans un trou aussi petit que celui d'une aiguille.

¹⁹ Ici on parle de maladie incurable. Certains hommes divorcent leurs femmes (parfois sous pression de leurs familles) pour les priver de leurs parts de l'héritage.

Quiconque meurt d'une maladie grave en étant marié,

sa femme a droit à l'héritage, s'il est mort avant de la répudier.

[Page 7]

Cependant, si elle a été épousée afin d'avoir une part de l'héritage,

dans ce cas, elle n'héritera même pas d'une aiguille.

Mais cette condition n'est valable que si l'homme meurt de cette maladie.

S'il guérit entre temps, la femme aura droit à l'héritage,

car qu'ils consomment leur mariage ou pas,

ils restent ensemble et continuent leur ménage.

Si une femme malade est donnée en mariage, et son mari meurt,

la femme aura seulement droit à une dot mais ne pourra pas hériter.

Si c'est la femme malade qui meurt avant son mari, le mari a droit à l'héritage

et la dot ne lui sera pas rendue.²⁰

Si la femme divorce pendant que son mari est gravement malade,

elle a droit à l'héritage, si le mari meurt de cette maladie.

S'il guérit²¹ et les gens en témoignent

et qu'il retombe malade et meurt, la femme n'aura plus droit à l'héritage.

Si c'est la femme qui meurt avant, le mari qui a divorcé d'avec elle n'héritera pas,

²⁰ Cette règle est valable seulement si le mariage est consommé. Sinon la dot lui sera rendue et l'homme n'aura pas droit à l'héritage.

²¹ Si le mari guérit de cette grave maladie au su des gens avant de tomber malade à nouveau.

que le divorce soit partiel ou effectif,²²

sauf s'il a divorcé d'avec elle partiellement dans sa maladie.

Quiconque meurt durant la période de viduité, cette dernière prend fin.

Toute femme qui manifeste ses fiançailles durant la période de viduité en sort immédiatement.

C'est pareil lorsqu'elle accepte une proposition de mariage [durant la période de viduité].

Si elle entretient une intimité avec un autre homme durant le période de viduité,

qu'on les sépare et qu'ils ne se marient plus.

Un interdit ne peut pas légitimer ce qui est permis,

comme celui qui fait l'adultère pour se marier.

S'ils se repentent sincèrement et que la période de viduité est passée,

on n'empêchera pas le mariage entre eux.

Quiconque courtise une femme durant le période de viduité,

et déclare une dot, le mariage ne sera pas valable.

Tout cela est interdit dans le livre d'Allah [le Coran].

Quiconque le nie est sur la voie d'être maudit.

Si l'un d'entre eux [l'homme ou la femme] est au courant,

qu'on donne la dot [à la femme] et que le mariage soit annulé.

Celui qui dit que la dot c'est parce qu'ils ont entretenu une relation sexuelle,

²² Après le divorce de son mari, la femme entre dans une période de viduité de trois mois appelée 'Idda. Durant cette période, le mari peut changer d'avis. Mais passée cette période, on considère que le divorce est effectif, selon l'école Malikite.

celui-là s'est fondé sur ce qui est authentifié.

[Page 8]

Si elle veut se faire belle, qu'elle le fasse en présence de témoins.

Lorsqu'elle est dans sa période de deuil [veuvage]²³ ou de viduité [pour le divorce],
se faire belle durant ces périodes

comme si elle était mariée n'est pas recommandé.

La divorcée devrait disposer de sa dépense quotidienne

et de sa chambre durant la période de viduité.

Tout ce qui est permis en mariage est permis entre l'homme et la femme durant cette période,

sauf entretenir des rapports sexuels ou flirter.²⁴

Quiconque ignore ou ne maîtrise pas [les procédures de mariage]

doit éviter de les diriger.

Quiconque a quatre femmes et divorce d'avec l'une pour épouser une autre

durant le délai de viduité de l'autre [divorcée] est considéré comme mari de cinq femmes.

Dans ce cas, la femme divorcée partira avec ses biens,

que le divorce soit temporaire ou définitif.

Si quelqu'un te dit « je t'offre ma fille en mariage » et que tu es d'accord,

²³ La femme n'est pas autorisée à se marier pendant sa période de deuil de 4 mois et 10 jours.

²⁴ Ici l'auteur veut dire qu'entre le mari et la femme qu'il a divorcé partiellement, il est recommandé que la femme passe le période de viduité chez son mari pour favoriser leur réconciliation. Une intimité entre les deux est synonyme de réconciliation et met fin à la période de viduité.

avant la fin du délai de viduité de la femme divorcée, on considère que tu as cinq femmes.

Quiconque a cette bonne intention et en parle avec ton accord, le mariage est considéré valable.

Mais cette règle est contredite par les écrits de Tuhfa et Shaykhu Khalil.

Avec ou sans la dot,

le mariage est valable et peut être consommé.

Mais s'il t'offre seulement la fille, sans ton accord,

il faut donner une dot pour que le mariage soit valable.

Donc gare à ceux qui scellent les mariages sans en connaître les règles,

sans considérer les fiançailles pour le mariage.

Les conditions que celui qui scelle un mariage doit remplir sont : il doit être

une personne libre, croyant, homme, et majeur.²⁵

Au cas contraire, qu'il ne scelle aucun mariage car il ne sera pas valable.

Il faut suivre quelqu'un qui réunit les critères pour sceller un mariage.

Ceux qui sont informés savent que ces paroles sont dans:

Al-Risāla, Tuhfa, Shaykhu Khalil [des œuvres de jurisprudence islamique Malikite].

Si une fille orpheline ou une femme divorcée est donnée en mariage forcé,

que le mariage soit annulé avec l'accord de la femme, même s'il s'agit de mineurs.

²⁵ Selon l'auteur, un esclave, un non-croyant, une femme et un enfant (mineur) ne peuvent pas sceller un mariage.

[Page 9]

La première version est de l'Imam Malik.²⁶ Ibn Al-Qasim

est l'auteur de la deuxième version.²⁷

C'est chez Imam Al-Asbahani qu'on trouve la troisième version.²⁸

Et Imam Ashab la confirme avec une quatrième version.²⁹

Que la veuve en période de deuil s'éloigne des parfums et déodorants,

même si c'est pour un mort ou un pèlerin.

Toute veuve qui meurt dans sa période de deuil

peut-être parfumée avant son enterrement, car elle sort de sa période de deuil.

La femme en période de deuil ne porte pas de bijoux

tels que des bijoux brillants qui ne sont pas noirs.

Elle peut se tresser, raser les poils du nombril, se masser [la peau avec de la crème],

se raser les aisselles, et se brosser les dents.

Il ne lui est pas interdit tout le reste, à part

les innovations citées ci-dessous qu'il faut interdire :

Les veuves en deuil peuvent faire le linge sans problème.

²⁶ L'école malékite est l'une des quatre écoles de la jurisprudence islamique fondée par *Malik ibn Anas* aussi appelé *Imam Malik* né en 94 AH et décédé en 179 AH à l'âge de 84 ans. C'est l'école la plus répandue chez les musulmans de l'Afrique de l'Ouest.

²⁷ *Ibn Al-Qasim* ou *Abdul Rahman bin Qasim* est resté avec l'*Imam Malik* pendant environ 20 ans, et il a la même estime parmi les Malikites que l'*Imam Muhammad bin Hasan al-Shaybani* parmi les Hanafites.

²⁸ *Imam Al-Asbahani* ou *Imam Al-Ash babani* ou *Abu Nu'aym al-Isfahani* (mort en AH 430/1038 CE) était un érudit persan de l'école *Shafi'i* et un transmetteur de hadiths (traditions du Prophète Muhammad).

²⁹ Il était un élève célèbre de l'*Imam Malik*.

Leur fixer des heures pour le faire est une mauvaise innovation,
ou dire qu'elles ne doivent faire le linge que les vendredis et lundis,
ou porter des foulards spéciaux sur la tête durant la période de deuil.³⁰
Quiconque meurt en période de deuil avec ses pratiques [contraires aux règles islamiques]
est mort en shirk [associationnisme] et risque d'aller en enfer.
Si la veuve est une jeune femme qui ne porte pas de foulard,
qu'elle ne le mette pas et qu'elle fasse son deuil sans se maquiller.
S'il s'agit de veuves esclaves sans enfant ou avec enfants,
qu'elles n'entrent pas en période de deuil. Il faut juste observer si elles ne sont pas enceintes.
Cela est dû au fait que ce n'est pas leur mari qui est décédé,
mais un ayant-droit à entretenir une intimité avec elles, leur maître.
Une [veuve esclave] qui voit ses règles ne peut avoir de rapports sexuels qu'après un mois.³¹
Si elle n'a pas encore commencé à avoir ses menstrues,
ou si elle est ménopausée, elle doit rester trois mois [avant d'avoir des rapports sexuels].
Après cette période, si tu veux l'épouser, elle sera libre.³²
Si tu veux avoir des rapports sexuels, c'est licite.

³⁰ Dans certaines communautés, on dit que la veuve en deuil ne doit faire le linge que tôt le matin, les lundis et vendredis et elle doit porter une tenue spéciale. Selon l'auteur, toutes ces traditions constituent des innovations interdites en islam.

³¹ Pour voir si elle n'est pas enceinte.

³² Dans ce cas, elle ne sera plus ton esclave mais ta femme.

Mais le mariage n'est plus valable entre vous.³³

Si elle est enceinte ou a un bébé,

elle n'est pas concernée par le délai de viduité pour voir si elle est enceinte ou pas.

Dieu n'impose pas le délai de viduité [dans ce cas],

car l'eau potable ancienne et l'eau potable nouvelle sont toutes licites.

³³ Après la mort de leur maître, les esclaves sont partagés en héritage. Ici on parle de l'homme qui hérite d'une esclave. Il a le choix de l'affranchir et de la marier ou de la considérer comme une esclave. S'il choisit la deuxième option, il a droit de faire l'amour avec elle, mais le mariage ne sera plus valable entre eux.